

**Avis adopté**

Séance plénière du 24 mars 2026

*Contre les entraves aux libertés de la création et de la diffusion artistiques*

**Déclaration du groupe Associations et CGT**

Courant février le théâtre du Maillon à Strasbourg a reçu un appel du consulat général de Chine pour s'offusquer de la programmation du spectacle « Ceci n'est pas une ambassade (Made in Taïwan) ». Le consul a ensuite demandé à la ville la déprogrammation de la pièce. Déprogrammation refusée par la maire qui a dénoncé une « intervention extrêmement grave ».

Au même moment le maire de Bretoncelles dans l'Orne interdit le roman autobiographique de Swann Dupont, « Fille de pute », dans les rayons de la médiathèque municipale. Selon l'autrice, habitante par ailleurs de la commune, le maire lui aurait indiqué être choqué par le titre sans même avoir lu l'ouvrage !

Mois après mois la liste des libraires attaquées, à Paris, Lille, Nantes, Marseille, Périgueux, etc. ne cesse d'enfler avec des vitrines et locaux tagués, endommagés pour des prises de position antifascistes, en faveur des droits LGBTQIA+ ou pour la Palestine.

On le voit, les formes de violences, de censures ou de restrictions imposées aux œuvres et aux artistes ne cessent de se multiplier. L'art est le reflet et la victime collatérale de la brutalisation du débat public. Pourtant, censurer la création c'est porter atteinte à la faculté de chacune et chacun de pouvoir jouir des arts et des œuvres. L'art est partagé, il est souvent beau, apprécié, il fait passer des idées. Qu'elles soient morales, politiques ou religieuses, ces dernières peuvent être jugées suspectes par d'aucuns et pour cette seule raison, certain.e.s s'autorisent à les disqualifier voire ont la volonté de les bannir par tous moyens.

L'avis retrace parfaitement ces diverses formes d'entraves, d'atteintes aux œuvres d'art, aux artistes. Avec in fine une menace forte sur la liberté de création. « Ces mises à l'épreuve des libertés de création et de diffusion induisent ces réactions de retenue, d'évitement, voire de renoncement. Certains artistes vivent une crise de sens de leur métier, des acteurs culturels se mettent à douter du rôle social que peut avoir l'art dans sa diversité de forme, même dérangeante. A force de pressions, à force de violences, la peur s'installe peu à peu et impacte les choix de création et de diffusion. »

Pourtant le respect de la liberté de création et de la diffusion artistique est essentiel pour la démocratie. La critique d'une œuvre est légitime, pour autant provoquer sa disparition ou, de manière pernicieuse, la rendre invisible sont inacceptables. L'artiste doit pouvoir créer sans censure préalable. Mais sa liberté n'est pas sans limite et s'exerce dans le cadre des lois. Tout

comme la critique qui est légitime et nourrit le débat mais ne peut être une action qui aboutit à empêcher la diffusion d'une œuvre artistique. Comme le souligne l'avis « la liberté d'expression et le respect de l'État de droit valent tant pour l'artiste que pour ses détracteurs ou censeurs. Comme pour toutes les autres libertés, l'enjeu est de trouver le juste équilibre entre les différents principes protégés par le droit ».

La culture – et les artistes – sont pris en étau à la fois par la crise des financements publics et par la concentration économique de plus en plus forte. Avec la baisse des dotations aux collectivités locales certaines, comme les régions Auvergne-Rhône-Alpes ou Pays de la Loire, ont choisi d'effectuer de sévères coupes budgétaires qui sont des freins à la liberté de création et plongent nombre d'artistes dans une grande précarité. En cette période de disette budgétaire le principe « je paie-donc-je-décide » des élu.e.s, qui considèrent le financement public comme une arme électorale visant à satisfaire « leur public », se répand dangereusement. Dans le même temps la place prise par de grands groupes industriels ou financiers aussi bien dans le spectacle vivant, la musique, l'édition ou les médias, entrave la diversité artistique ainsi que sa diffusion.

Le groupe des associations et le groupe de la CGT s'interrogent sur la manière dont la raréfaction des moyens publics et privés peut servir de justification difficilement contestable à un projet plus large de normalisation, voire de bataille, culturelle. Car la culture ne se limite pas à un secteur d'activité, elle participe de la construction des représentations collectives et des cadres de pensée. À cet égard, les difficultés de diffusion des pratiques amateurs sont particulièrement révélatrices.

Leur accès aux salles publiques est souvent restreint, tandis que les structures de diffusion amateurs elles-mêmes rencontrent des obstacles croissants pour programmer des œuvres amateurs comme professionnelles. Cette situation contraste avec l'ambition de reconnaissance des droits culturels, alors même que nombre d'établissements peinent à associer réellement les citoyennes et citoyens à leurs choix de programmation. Le recul du maillage territorial des théâtres amateurs, qui assurait autrefois une présence au plus près des lieux de vie, dans les entreprises comme dans les espaces éducatifs, témoigne d'une transformation profonde. Ce modèle, fondé sur une forte implication collective et sur la figure du « spectateur actif », s'efface au profit de pratiques plus individualisées et de relations davantage institutionnalisées. En limitant l'expression et la visibilité des pratiques amateurs, c'est la capacité même de la culture à irriguer l'ensemble de la société qui est fragilisée. Alors que le CESE avait rendu un avis sur la démocratie culturelle lors de la précédente mandature, aujourd'hui il résulte de cette situation un risque de production culturelle de plus en plus déconnectée des réalités sociales et concentrée autour de cercles restreints. Or la vitalité culturelle suppose au contraire la rencontre entre des formes diverses, des territoires et des publics aux origines sociales et culturelles multiples. C'est pourquoi la prise en compte des enjeux économiques et la reconnaissance pleine et entière des pratiques amateurs apparaissent comme des conditions nécessaires pour garantir une culture réellement partagée.

Dans ce contexte d'attaques contre la création et la diffusion artistique les 13 préconisations de l'avis sont essentielles. Elles visent à la fois à mieux connaître et prévenir les entraves aux libertés de création et de diffusion, à informer, former les différents acteurs et publics et enfin à apporter une réponse pénale appropriée à ces atteintes. La proposition de confier à une

autorité administrative indépendante la lutte contre les entraves aux libertés de création et de diffusion artistique, avec à la fois des pouvoirs d’investigation, un volet d’accompagnements des victimes et un rôle d’alerte des pouvoirs publics est, pour nos 2 groupes, fondamentale.

Nous tenons à remercier les 2 rapporteurs, Souâd Belhaddad et Vincent Moisselin, ainsi que les membres de la commission Education, culture et communication pour la qualité de cet avis qui démontre une fois de plus l’utilité du CESE. Le groupe des associations et le groupe de la CGT ont voté en faveur de cet avis.